

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 2 mars 2026

N° CM02032026-22  
NB/LGa

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Michelle DEVANNE, Maire.

**Date de convocation : 24 février 2026**

**Nombre de Conseillers : 29**

**Nombre de votants : 29**

**Présents :** Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB. VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M. F. RABAUD, M. D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, Mme I. BROSSET, Mme E. BILLEAUD, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M. N. RIPAUT, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M. JM BEAUFFRETON, Mme M RANGEARD, M M. PRAUD, M K. SERIN formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

Mme M. LERAY

Procuration à

Mme A. RABILLER

**Secrétaire : Mme Line VILLATEAU**

---

#### **OBJET : IMPASSE DE BEL AIR – ACQUISITION DE PARCELLES**

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

VU l'alignement avec la voirie communale des parcelles situées aux 8 et 12, impasse de Bel Air, permettant d'identifier deux parcelles de terrain de 6 et 7 m<sup>2</sup> devant être cédée à la commune ;

La Commune ayant déjà pris en charge les frais de géomètre ;

CONSIDERANT que le 7 avril 2025, après différentes rencontres et plusieurs échanges de courriers, la Commune accepte d'acquérir, à titre gratuit :

- la parcelle de terrain ZB n°240, de 6 m<sup>2</sup>, de Monsieur Christian BATY ;
- la parcelle de terrain ZB n° 238 de 7 m<sup>2</sup>, de Monsieur Christophe CEBILE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

- DECIDE d'acquérir, à titre gratuit, les parcelles cadastrée section AM n°240 et 238 pour une surface respective de 6 m<sup>2</sup> et 7 m<sup>2</sup> localisée impasse de Bel Air.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération, les frais d'acte et de bornage étant à la charge de la Commune.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

**Line VILLATEAU**  
Secrétaire de séance